

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1889.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, X, session de 1887-1888, 4, X, et 61, session de 1888-1889,  
et 28, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président-Rapporteur ;  
BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, DETHUIN, le Comte DE  
BORCHGRAVE D'ALTENA, TERLINDEN, le Comte VAN DER BURCH et WILLEMS.

MESSIEURS,

Les améliorations apportées au service de la gendarmerie et les augmentations de l'effectif ont été considérables depuis quelques années.

De 1532 hommes en 1872 cet effectif a été porté à 2449 hommes pour l'exercice 1888 ; les dépenses se sont élevées de 2,239,000 francs en 1872 à 4,151,000 francs pour 1888, soit à près du double.

L'augmentation de la population et celle de la criminalité justifient cette progression.

Nombre de brigades nouvelles ont été réparties entre les différentes parties du pays, d'autres ont été augmentées ; une force de 60 à 80 gendarmes est toujours disponible à Bruxelles pour se rendre là où sa présence est réclamée ; les autorisations nécessaires pour pouvoir contracter mariage sont plus facilement accordées ; une caisse de secours pour les veuves et orphelins des gendarmes a été créée : ce sont autant de mesures parfaitement justifiées, dont nous sommes redevables à l'initiative des honorables Ministres qui depuis quinze ans se sont succédé au Département de la Guerre.

Elles ont eu pour résultat de relever le personnel de notre gendarmerie nationale, en y attirant et en y retenant les meilleurs sujets.

Chose remarquable, Messieurs, toutes ces mesures furent votées à l'unanimité tant au Sénat qu'à la Chambre, preuve des sympathies que ce corps d'élite a su acquérir dans tous les partis.

Les immenses services rendus par la gendarmerie ne sont plus à compter ; chaque citoyen belge, dévoué à son pays, soucieux de la tranquillité et de l'ordre public, peut en témoigner.

Dans les missions les plus difficiles, les circonstances les plus délicates, nos gendarmes ont su agir avec énergie, sang-froid et prudence.

Nulle force armée n'a autant d'action sur les foules, nulle n'est par conséquent plus à même de maintenir ou de rétablir l'ordre sans devoir recourir à la répression.

Ce sont là des services que le chef du Département de la Guerre voudra reconnaître en apportant à l'organisation de la gendarmerie toutes les améliorations dont elle est encore susceptible.

En outre des améliorations que nous sommes appelés à voter, il en est deux dont la Commission de la Guerre s'est préoccupée à juste titre depuis longtemps et qu'elle recommande instamment à l'attention de l'honorable général Pontus.

C'est, d'une part, la création de deux escadrons de gendarmerie mobile, l'un pour les provinces du nord du pays, l'autre pour les provinces du midi ; on ne se verrait plus obligé, en cas de troubles, de priver un grand nombre de chefs-lieux de canton de leurs brigades ; et, d'autre part, la réorganisation du service de la gendarmerie, vainement réclamée depuis l'an IV de la république.

Les crédits demandés pour l'exercice 1889 présentent une augmentation de 27,500 francs sur ceux réclamés en 1888 pour le Budget du corps de la gendarmerie.

Le Budget primitif s'élevait à 4,100,000 francs soit une diminution de 50,800 francs sur celui voté pour l'exercice 1888. Cette diminution provenait de la suppression des crédits de 8,000 francs, exigés par l'année bissextile, et de 42,800 francs de charges extraordinaires et temporaires pour armer et équiper de nouvelles brigades créées en 1888.

Les amendements du Budget rectifié comportent par contre une augmentation de 78,300 francs dont fr. 23,323-50 sont demandés pour pouvoir accorder une solde journalière plus élevée à un tiers environ des gendarmes à pied et à cheval par suite d'une nouvelle classification ; 5,000 francs afin de conserver la solde entière aux gendarmes pendant tout congé ne dépassant pas quatre jours, et enfin 50,000 francs nécessaires pour leur donner la haute paie d'ancienneté à partir de la cinquième année de service.

Le chiffre du Budget amendé, pour l'exercice 1889, s'élève donc à 4,178,300 francs, soit, comme il est dit ci-dessus, une augmentation de 27,500 francs sur celui de 1888.

Les amendements présentés par le Département de la Guerre sont destinés à améliorer notablement la situation des gendarmes. D'après une déclaration récente de l'honorable général Pontus à la Chambre, une école spéciale pour donner aux sous-officiers de gendarmerie la préparation nécessaire à la position d'officier sera bientôt organisée. La Commission de la Guerre est heureuse de féliciter l'honorable Ministre de la Guerre d'avoir pris l'initiative de ces différentes mesures.

L'effectif est de 2,449 hommes et de 1,636 chevaux ; c'est le même effectif qui a servi de base au Budget de 1888.

Aucune autre observation n'ayant été présentée sur l'article unique du Budget, votre Commission de la Guerre, à l'unanimité des sénateurs présents, a l'honneur Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

A la Chambre, il a réuni tous les suffrages.

*Le Président-Rapporteur,*  
DE CONINCK DE MERCKEM.